

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/59/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de
subventions à des associations portant des projets de Ludothèque - Approbation de
conventions - Exercice 2022.**

22-38457-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En tant que voie d'accès au savoir et à la culture, l'espace ludothèque a pour vocation d'offrir un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des enfants. Il s'agit, à travers ces espaces, de permettre un libre accès à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte de la vie. Une expérience en ludothèque peut contribuer à la compréhension du monde, découvrir le plaisir du jeu, de la lecture et du partage collectif et favoriser l'épanouissement des enfants en proposant une offre culturelle de proximité.

La ludothèque poursuit l'objectif principal de favoriser les interactions entre enfants, à travers le jeu et la lecture. Au-delà de cette mission de favoriser le jeu, ces lieux remplissent un rôle éducatif, social et culturel.

Le rôle éducatif de la ludothèque consiste à offrir aux enfants toutes les possibilités d'épanouissement à travers des activités ludiques. Il s'agit également d'un lieu de partage entre parents et enfants dans des espaces exclusivement dédiés aux activités ludiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, en 2022, la Ville de Marseille a mené une réflexion, en partenariat avec la CAF13, sur le soutien aux associations portant ou souhaitant développer des projets de ludothèque. Ainsi, la Ville de Marseille et la CAF 13 ont ciblé plusieurs critères d'attribution prioritaires : présence sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans des zones dépourvues d'équipements culturels de proximité, et projets portés par des équipements d'animation sociale.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement d'une subvention de fonctionnement, sur le budget 2022, aux associations suivantes, qui conduisent un projet de ludothèque :

Bénéficiaire	Ludothèque	Montant en Euros
Association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13), 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	MPT/CS KLEBER	9 600
Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	MPT/CS FISSIAUX	6 720
Association Synergie Family, 10, rue Xavier Progin 13004 Marseille	MPT ROMAIN ROLLAND	9 600
Association Synergie Family, 10, rue Xavier Progin 13004 Marseille	MPT LA MAURELLE	9 600

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements